



Tournée des ateliers de Hudson et région 2018 Règlements et procédures

1. Date et soumission de candidature

La Tournée des ateliers de Hudson et région a lieu annuellement, les troisième et quatrième fin de semaine de septembre. Cette année les dates sont les samedis et dimanche 15, 16 et 22, 23 septembre 2018 de 10h00 à 16h30.

Il est obligatoire pour les artistes d'ouvrir leur atelier et d'être présent les quatre jours.

Les candidatures seront acceptées jusqu'au 31 janvier 2018.

Le Comité de sélection évaluera les candidatures reçues et feront des visites d'ateliers au courant du mois de février. Les artisans / artistes choisis en seront informés le ou avant le 28 février 2018. *Cette année les nouveaux règlements s'appliquent et les artisans et artistes doivent faire une demande chaque année.*

2. Frais de participation

Pour être considéré, chaque artisan / artiste doit être membre de l'association de la Tournée des Ateliers de Hudson et région. Les frais annuels sont de 5\$ et est inclus aux frais de participation de 150\$. Le paiement doit être envoyé le ou avant le 31 janvier 2018.

Les artisans / artistes choisis deviennent membre de l'association tandis que ceux qui ne sont pas choisis cette année deviennent membres associés. Si vous n'êtes pas choisi(e) pour participer à la tournée, vous serez remboursé(e) 145\$ le ou avant le 15 mars 2018, car 5\$ servira à payer votre adhésion.

Le paiement peut être fait par chèque libellé au nom de l'Association de la Tournée des Ateliers de Hudson et région posté au soin de Alan Lombard, 394 rue Olympic, Hudson, QC J0P 1H0. Vous avez deux options pour le paiement:

1. Le paiement pourra être fait en un paiement de 150\$ ou deux paiements, un de 5\$ (daté du 31 janvier 2018) et le second de 145\$ (postdaté du 28 février 2018) qui sera encaissé si vous êtes choisi(e) ou retourné si votre candidature n'est pas retenue, ou
2. Un paiement par transfert électronique Interact le ou avant le 31 janvier 2018 au soin de Alan Lombard alansavardlombard@gmail.com

Votre cotisation et frais de participation aident à défrayer les coûts de production de 5 000 dépliant de qualité, les enseignes, le site web, la publicité et la promotion de l'événement. Les revenus de publicité

des commanditaires, des dons de bienfaiteurs et des subventions servent à payer la majorité des dépenses liées à l'organisation de l'événement. Merci aux commanditaires!

3. Responsabilités des participants

- A. On s'attend à ce que tous les artistes participent aux réunions et qu'ils rencontrent les délais donnés pour s'acquitter de certaines tâches. Vous devez communiquer avec un membre du comité pour les informer si vous ne pouvez participer à une réunion ou ne peut rencontrer un échéancier. L'artisan / artiste doit participer à la distribution des brochures et doit faire la publicité de l'événement dans les médias sociaux, si possible.
- B. Lors de l'événement, l'artisan/artiste doit tenir un registre journalier des visiteurs et doit le soumettre au comité à la fin de l'événement. *Ces données sont recueillies par le comité pour évaluer la popularité de l'événement et établir l'endroit de la provenance des visiteurs. Cette information est essentielle à la détermination des moyens et budgets publicitaires utilisés et leur efficacité.*

4. Œuvres de l'artisan / artiste

a) Les œuvres doivent être originales, présentées de façon professionnelle et ne pas constituer une copie d'une œuvre existante d'un autre artisan / artiste.

5. Photos

Pour être considéré, vous devez présenter 3 photos numérique de haute qualité qui doivent être reçues le ou avant le 31 janvier. Chaque photo doit représenter une oeuvre différente.

- A. Les photos doivent avoir un minimum de 1500 pixels sur la longueur et avoir au moins 1.5 G.
- B. Les photos doivent représenter une œuvre courante et ne pas avoir été déjà publiées dans une brochure antérieure.
- C. Chaque photo sera nommée 'du nom de famille de l'artisan / artiste, 2018, et le chiffre approprié'. (À titre d'exemple Smith2018-1.jpg). Les photos sont soumises en ordre de préférence de parution pour la brochure. Par ailleurs, nous ne pouvons garantir quelle photo sera choisie pour la publicité, elle doit fait partie intégrante du design global établi par le graphiste. Chacune des photos pourrait être publiée sur le site web ou encore dans les médias sociaux pour fin de publicité de l'événement.

Veillez noter que la qualité des photos est un facteur déterminant sur le choix des artistes qui participeront à la tournée et aura aussi un impact sur le nombre de visite que vous pourrez recevoir.

6. Lieu d'exposition

L'artiste doit exposer dans son propre atelier. Il est possible de se servir de d'autres parties de la propriété (maison ou jardin). Les lieux accessibles aux visiteurs doivent être sécuritaires.

7. L'aide des participants

La Tournée des ateliers de Hudson et région étant un organisme sans but lucratif, il fonctionne avec des bénévoles. Toute aide proposée, autre que les obligations décrites à la section 3, est la bienvenue,

appréciée et encouragée. Si vous désirez offrir votre aide, communiquez avec quelqu'un du comité pour discuter des besoins.

8. Soutien des commanditaires

La Tournée des ateliers de Hudson et région dépend du soutien financier que les commanditaires offrent. Les espaces publicitaires de la brochure sont vendus aux commerces de la région et ces revenus aident à défrayer les coûts d'opérations.

Il est important que les artisans et artistes participants remercient les commanditaires du soutien que leur publicité apporte. Présentez-vous à leur commerce pour les saluer et les remercier, ils l'apprécieront.

9. Revenus et commissions

La Tournée des ateliers de Hudson et région ne reçoit aucune redevance ni commission de la vente d'œuvres pendant la période de la tournée. Toutes les ventes et transactions effectuées pendant la période de la tournée demeurent strictement entre l'artisan / artiste et ses clients / acheteurs. L'artisan / artiste est le/la seul(e) responsable de percevoir et remettre les taxes de ventes appropriées.

10. Assurance et responsabilité civile

Lorsque vous acceptez de participer, vous acceptez tous les règlements du présent document et vous acceptez de vous soumettre aux procédures. L'artisan / artiste assume toute responsabilité et s'assure d'avoir les couvertures d'assurances responsabilité appropriées. Toutes les transactions entre l'artisan / artiste et ses clients n'impliquent aucunement l'association de la Tournée des ateliers de Hudson et région, ni les membres de son comité.

11. Enseignes promotionnelles

Le comité fournira les enseignes à chaque participant et celles-ci demeurent la propriété de la Tournée des Ateliers de Hudson et région. Le participant est responsable, s'il place l'enseigne sur une propriété privée, de demander au préalable, la permission au propriétaire du terrain. Le participant est responsable d'en prendre soin et de les retourner après l'événement en même bonne condition qu'il/elle les a reçus. L'artisan / artiste est responsable de tout bris, perte ou dommage causés aux enseignes et devra les remplacer ou réparer à ses frais s'il y a lieu.

12. Intention de la Tournée des ateliers

La raison d'être de la Tournée des ateliers de Hudson et région est de fournir une opportunité à la communauté de rencontrer et visiter les artisans / artistes dans leur environnement créatif. Une autre mission est d'offrir aux artisans / artistes de la région de la visibilité et une opportunité de partager leur passion et leur processus de création. L'organisme est sans but lucratif et est formé de bénévoles qui sont dédiés à promouvoir les talents de personnes de Hudson et ses régions environnantes.

Références :

<http://hudsonstudiotour.com>

<https://facebook.com/hudsonstudiotour/> (les brochures des dernières années s'y trouvent)

